

# Sommet social pour des emplois et une croissance équitables

Göteborg, le 17 novembre 2017

## VERS UNE MOBILITÉ ÉQUITABLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE: RÉVISION DES RÈGLES DE L'UE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS



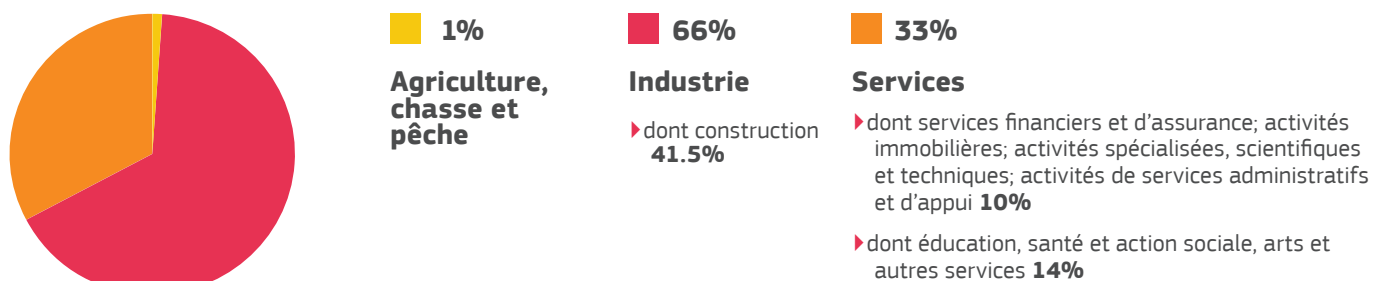
*“Dans une Union où tous sont égaux, il ne peut y avoir de travailleurs de deuxième classe. Si vous faites le même travail au même endroit, vous devez recevoir le même salaire.”*

*Président de la Commission Européenne Jean-Claude Juncker,  
Discours sur l'État de l'Union, le 13 septembre 2017*

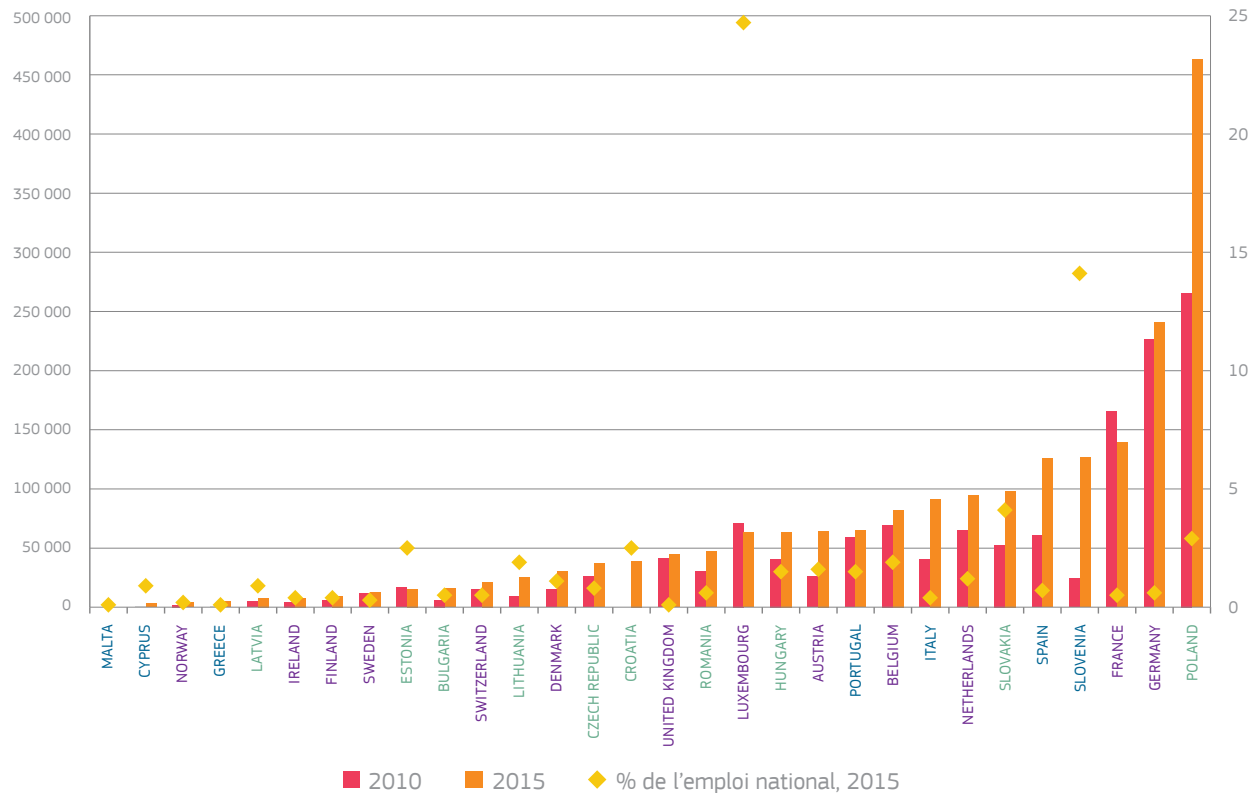
### DES CHIFFRES ET DES FAITS

- ▶ Un travailleur détaché est un travailleur qui est envoyé par son employeur pour **travailler temporairement** dans un autre pays afin d'y fournir un **service transfrontières**.
- ▶ Ce n'est pas la même chose qu'un travailleur mobile sur une longue durée, qui vit et travaille pour une durée indéterminée dans un autre État membre, ou un travailleur frontalier, qui réside dans un État membre A tout en travaillant dans un État membre B.
- ▶ En 2015, **2,05 millions de détachements** ont eu lieu au sein de l'UE. En moyenne de l'UE, la durée de ces détachements est **inférieure à 4 mois**.
- ▶ Compte tenu de la courte durée de la plupart des détachements, lorsque les chiffres sont convertis en emplois à temps plein, ils ne représentent que **0,4% de l'emploi total dans l'UE**.
- ▶ La directive sur le détachement de travailleurs est **entrée en application en 1996**. Il s'agit de la première directive qui définit un socle minimal de garanties sociales dans l'intérêt des travailleurs lorsque les entreprises fournissent des services dans l'ensemble du marché unique. La conjoncture économique et le marché du travail ont considérablement changé depuis 1996. Après l'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne, les écarts de salaires entre les États membres se sont creusés et la mobilité de la main-d'œuvre a augmenté. Le nombre de détachements dans l'Union a **progressé de 41% entre 2010 et 2015**. Il est nécessaire de modifier les règles afin de les rendre plus claires, plus équitables et plus facilement applicables.

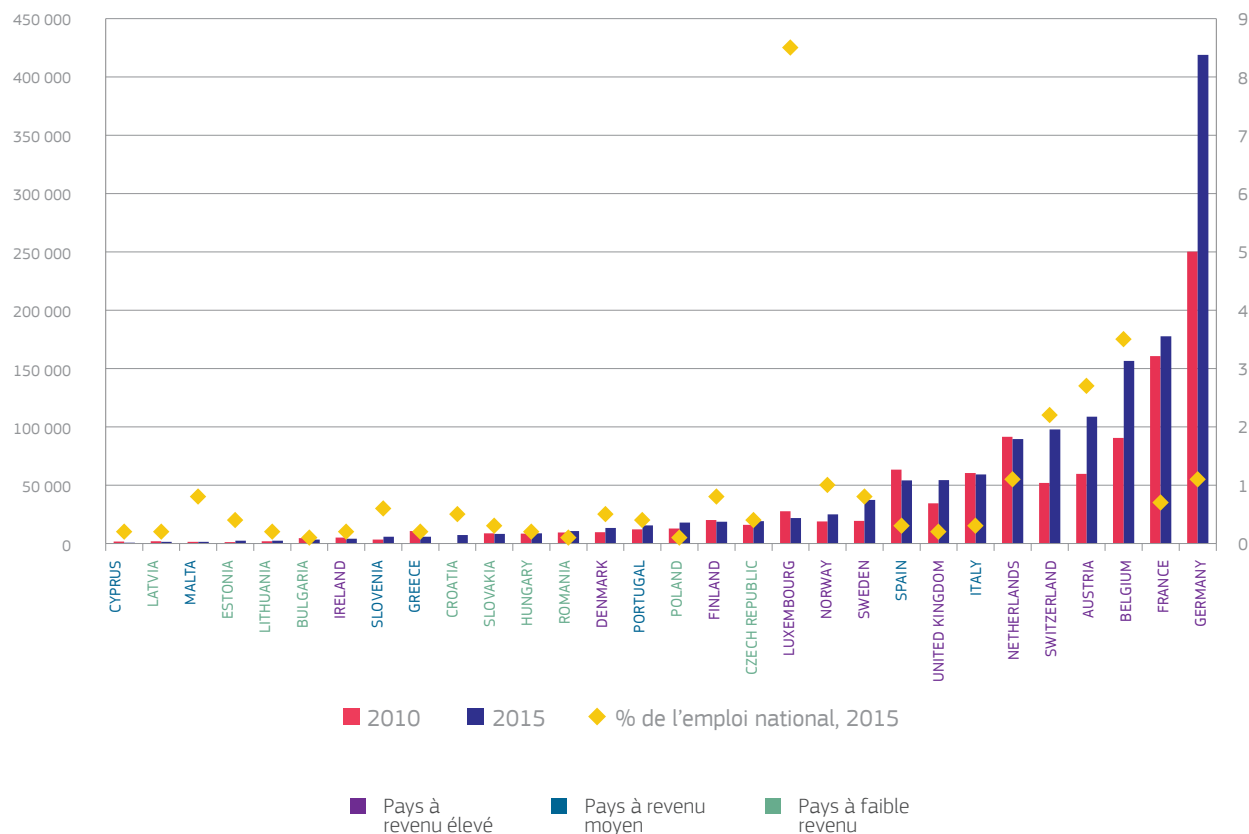
### TRAVAILLEURS DÉTACHÉS PAR SECTEUR, 2015



## NOMBRE DE TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ENVOYÉS PAR ETAT MEMBRE



## NOMBRE DE TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ACCUEILLIS PAR ETAT MEMBRE



## LA COMMISSION PREND DES MESURES EN FAVEUR DE RÈGLES PLUS JUSTES...

Depuis le début de son mandat, la Commission Juncker a favorisé la mobilité équitable de la main-d'œuvre et combattu le dumping social dans l'ensemble de l'UE. En mars 2016, à la suite d'une vaste consultation, la **Commission a proposé une réforme de la législation en vigueur concernant le détachement des travailleurs, qui établit le principe de l'égalité de rémunération pour un même travail effectué au même endroit**. Ce principe va largement au-delà de l'exigence de salaire minimal prévue par la directive actuellement en vigueur.

En octobre 2017, le Parlement européen a adopté son propre rapport et une semaine plus tard, les ministres européens de l'emploi et des affaires sociales sont parvenus à un consensus. Les deux séries de documents confirment **le principe fondamental établi par la Commission de l'égalité des rémunérations pour un même travail**. Les discussions entre ces deux institutions peuvent maintenant démarrer en vue de l'adoption d'un acte législatif final.

Parmi les autres éléments importants de la réforme proposée examinés par le législateur de l'Union figurent les aspects suivants:



Les **règles fixées par des accords sectoriels entre partenaires sociaux** deviennent obligatoires pour les travailleurs détachés dans tous les secteurs économiques. Actuellement, ce n'est le cas que pour le secteur de la construction.



Les nouvelles règles s'appliqueraient aux **travailleurs intérimaires**, qui bénéficieraient aussi du principe d'une rémunération identique pour un même travail effectué au même endroit.



**Le détachement de longue durée**: à l'heure actuelle, les travailleurs détachés ont les mêmes droits, quelle que soit la durée de leur détachement. La proposition de la Commission introduit la notion de détachement de longue durée, selon laquelle toutes les règles du droit du travail applicables aux travailleurs locaux s'appliquent aux travailleurs détachés après une certaine période. Les ministres de l'emploi de l'UE sont convenus que cette durée maximale serait de 12 mois, avec une prorogation possible jusqu'à 18 mois.



**Lien avec les transports**: les nouvelles règles de l'UE sur le détachement s'appliqueront au secteur du transport routier, conformément à la stratégie des transports routiers pour l'Europe proposée par la Commission, dès que celle-ci entrera en vigueur (la législation correspondante est actuellement en discussion au Conseil et au Parlement).



**Période transitoire**: conformément au texte du Conseil, les États membres auront trois ans pour transposer les nouvelles règles dans leur législation nationale. Ils disposeront ensuite d'une année supplémentaire pour appliquer les règles et commencer à en contrôler le respect.

## ... QUI DEVRAIENT ÊTRE MIEUX APPLIQUÉES

En plus de la modification des règles, la Commission a facilité la mise en œuvre de la directive dite «d'exécution», qui est entrée en vigueur en juin 2016. Cette directive accorde **plus de pouvoirs aux autorités nationales pour lutter contre les cas d'abus**, notamment les «sociétés boîte aux lettres». Elle dote également les États membres de meilleurs outils pour coordonner leurs activités.

Autres initiatives récentes de la Commission pour garantir une mobilité équitable:

- ▶ Modernisation des [règles de l'UE pour la coordination des systèmes de sécurité sociale](#), visant à faciliter la mobilité de la main d'œuvre, garantir des conditions équitables pour les travailleurs mobiles et proposer des outils plus efficaces pour la coopération entre les autorités des États membres.
- ▶ Lancement du [système électronique d'informations sur la sécurité sociale](#), qui permet un échange plus rapide et plus simple des informations sur la sécurité sociale concernant les travailleurs mobiles entre les États membres.
- ▶ Proposition visant à [instaurer une Autorité européenne du travail](#), qui veillera à ce que les règles de l'UE concernant la mobilité de la main-d'œuvre soient appliquées de façon équitable, simple et efficace.